

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace - Champagne Ardenne -Lorraine

Unité Départementale du Haut Rhin Cellule administrative de Mulhouse Mulhouse, le 12 septembre 2016

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Code de l'environnement, Livre V, articles R. 512-47 à R. 512-54

(Important : Ce document et la déclaration correspondante fondent la régularité des installations concernées. Ces pièces doivent être conservées sans limite de durée.)

A la date du 17 août 2016, Madame Sylvie WURTZ, demeurant 5 rue de Riquewihr 68630 Mittelwihr a déclaré, à l'adresse du 21b Route du Vin 68630 Mittelwihr, l'installation visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées annexées à l'article R. 511-9 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Nature de l'installation	Volume déclaré (Régime)
2345-2	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements; La capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant: 2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg (1) La capacité nominale est calculée conformément à la norme NF G 45-010 de février 1982 relative au matériel pour l'industrie textile et matériel connexe "Matériel de nettoyage à sec - Définitions et contrôle des caractéristiques de capacité de consommation d'une machine."	Laverie Blanchisserie Nettoyage à sec Retouches	15 kg (DC)

DC: Déclaration soumise à contrôle périodique

Les documents listés à l'article R. 512-47 du code de l'environnement ont été déposés à l'appui de cette déclaration.

Le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales en vigueur applicables aux rubriques déclarées, notamment l'arrêté suivant :

 Arrêté du 31/08/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements

Pour rappel:

- en application de l'article R. 512-54 du code de l'environnement, tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration
- en application du même article, toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet
- en application de l'article R. 512-56, le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, prévu à l'article L. 512-11, est effectué à la demande « écrite » de l'exploitant de l'installation classée par un organisme agréé dans les conditions fixées par les articles R. 512-61 à R. 512-66
- en application de l'article R. 512-57, la périodicité du contrôle est de cinq ans maximum.
 Toutefois, cette périodicité peut être portée à dix ans maximum dans certain cas précisé à l'article R. 512-57
- en application de l'article R. 512-69, tout incident ou accident portant atteinte à l'environnement doit être porté, dans les meilleurs délais, à la connaissance de l'inspection des installations classées
- en application de l'article R. 512-74 la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives
- en application de l'article R. 512-68, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation
- en application de l'article R. 512-66-1, la mise à l'arrêt définitif de l'installation doit être portée à la connaissance du préfet un mois avant celle-ci et dans les termes prévus à cet article.

La déclaration ne fait pas l'objet d'un examen technique et il appartient au demandeur de vérifier la conformité de son projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté précité et si nécessaire de déposer une déclaration modificative.

Pour le Préfet et par délégation L'Adjointe au chef de l'Unité Départementale du Haut-Rhin

Malika LACHAMBRE

a cham

Copie à :

- Monsieur le Maire de Mittelwihr pour information